

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 10

Date de la convocation :
9 janvier 2024

Date d'affichage
9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Conseillers.

Étaient absentes excusées : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN, Pierrick BARON

Secrétaire de séance : Guillaume LALOE

Bis

OBJET DE LA DELIBERATION N°09/2024 : MAITRISE D'OEUVRE VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE ET BLOC SANITAIRES DU SELL'PARC

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°71.2023 du 5 septembre 2023 la collectivité a missionné en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle croix 2 / 72510 REQUEIL dans le cadre du projet de réalisation des vestiaires du terrain de football synthétique ainsi que du bloc sanitaire pour le Sell'Parc.

Suivant le contrat de maîtrise d'œuvre, des échanges ont lieu afin de pouvoir soumettre aux élus l'avant-projet sommaire et le valider.

Monsieur Le Maire présente les deux solutions retenues initialement dans la phase Esquisse : à savoir une construction traditionnelle « en dur » et une solution modulaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'Avant-Projet Sommaire de réalisation des vestiaires du terrain de football synthétique ainsi que du bloc sanitaire pour le Sell'Parc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°71/2023 du 5 septembre 2023 missionnant en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle croix 2 / 72510 REQUEIL,

Vu la délibération n°89/2023 du 17 octobre 2023 validant la phase esquisse sur la faisabilité des vestiaires du terrain de football synthétique ainsi que du bloc sanitaire pour le Sell'Parc,

Vu la délibération n°110/2023 du 5 décembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire pour la réalisation des vestiaires du terrain de football synthétique et le bloc sanitaire du Sell'Parc, en solution de constructions modulaires,

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Définitif du projet de réalisation des vestiaires du terrain de football synthétique ainsi que du bloc sanitaire pour le Sell'Parc, est jugé conforme aux attentes de la commune,

Monsieur Le Maire invite David GILBERT (Président du G.J.B.F.) à sortir de la salle pour le Vote.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal décide (Pour : 10, Contre : Néant, Abstention : Néant) :

- DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réalisation des vestiaires terrain de football synthétique et le bloc sanitaire du Sell'Parc, en solution de constructions modulaires
- D'OPTER pour la tranche conditionnelle (PRO/DCE-ACT-VISAS/EXE-DET-AOR) pour la somme de 18 449.00 € HT et l'élaboration du permis de construire pour la somme de 2 400.00 € HT (cf délibération n°71/2023 du 5 septembre 2023)
- DE VALIDER le Forfait Définitif de rémunération de la société Sports Initiatives ZA La Belle Croix 2 – 72 150 REQUEIL, à la somme globale (ESQ/APS-APD- PRO/DCE-ACT-VISAS/EXE-DET-AOR et PC) de 29 000.00 € HT (rémunération fixe),
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le - 2 FEV. 2024
ID : 035-213503246-20240116-09_2024-DE

Guillaume LALOE

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

